

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. REGLEMENT

Droit de Prémption Urbain

3.2 Documents graphiques

Centre de la commune au 1/2 000 ème

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12/01/06 approuvant le PLU de Bussières. Le Président Yves Krattinger

Communauté de Communes du Pays Riolois 44 rue Charles De Gaulle 70190 RILOZ Tel: 03 84 91 84 94 - Fax: 03 84 91 88 24 cc.pays.riolois@wanadoo.fr

Administrative stamps and logos including 'Pièce N°3.2', 'Plan actualisé le : 10. 01. 06', 'Arrêté par délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolois : 11. 03. 05', 'Approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolois : 12. 01. 06', 'ARRIVÉE 13 JUN 2013', and 'INITIATIVE Aménagement et Développement'.

- LEGENDE:
- Zone où s'applique le Droit de Prémption Urbain
- Limite de zones
- Limite de secteurs
ZONES URBAINES
UA Zone d'habitat dense à caractère ancien
UB Zone d'extension récente
ZONES A URBANISER
AU Zone à urbaniser sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble et nécessitant une modification ou une révision du PLU
1AU Zone à urbaniser soit sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements de la zone suivant les dispositions du règlement
ZONES AGRICOLES
A Zone vouée à l'agriculture
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
N Zone naturelle de protection de la nature
Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation
NI Secteur de la zone N réservée à des activités de loisirs
Espace Boisé Classé
Périmètres liés aux exploitation agricoles (50 ou 100 m)

